

Premier cours/

Introduction général au droit international privé

Le droit international privé est un domaine juridique distinct qui s'applique aux personnes privées liées par des relations de nature internationale. Ce qui le rend unique, c'est qu'il ne traite que des problèmes découlant du caractère international de ces relations, laissant la régulation substantielle à l'un des pays concernés. Il s'applique spécifiquement aux personnes privées, ce qui le différencie du droit international public, qui concerne les États et les organisations internationales.

Ces personnes privées sont liées par des relations de nature internationale. Une relation est considérée comme internationale lorsqu'elle est connectée, à travers ses éléments, à plus d'un État, et donc à plus d'un système juridique. Par exemple, un contrat de mariage entre un Algérien et une Française est une relation de nature internationale, car elle est liée à l'Algérie par la nationalité du mari, et à la France par la nationalité de l'épouse.

A/la définition du droit international privé

Il existe trois approches juridiques pour définir le droit international privé.

1-La première approche restreint la définition du droit international privé en la limitant aux conflits de lois au sens strict. Selon cette perspective, le droit international privé est défini comme la branche du droit qui détermine la loi applicable aux relations juridiques présentant des dimensions internationales spécifiques. Cette approche est représentée par des pays comme l'Italie et l'Allemagne.

2-La deuxième approche inclut, en plus des conflits de lois, les conflits de compétence juridictionnelle. Autrement dit, elle considère que le droit international privé repose sur les conflits de lois au sens large. Selon cette vision, il s'agit de la branche du droit qui détermine non seulement la loi applicable, mais aussi le tribunal compétent pour les relations présentant des dimensions internationales spécifiques. Cette approche est représentée par la doctrine anglo-saxonne.

3-La troisième approche, quant à elle, propose une définition plus large que les deux premières. Elle associe aux conflits de lois (conflits de compétence législative et juridictionnelle) des questions telles que la nationalité, le domicile et le statut des étrangers. Selon cette perspective, le droit international privé est

défini comme la branche du droit qui traite de la nationalité des personnes par rapport aux États, de leur domicile, de leur statut juridique transfrontalier (jouissance des droits), tout en déterminant la loi applicable (exercice des droits) et le tribunal compétent (protection des droits) dans les relations internationales spécifiques auxquelles ils sont parties. Cette approche est représentée par la doctrine latine et a été adoptée par les pays arabes.

Ce domaine du droit couvre cinq sujets principaux : la nationalité, la citoyenneté, le statut des étrangers, les conflits de lois et les conflits de compétence juridictionnelle. À ce dernier sujet s'ajoute l'exécution des jugements étrangers.

B/ Les sources du droit international privé

Les sources du droit international privé sont les fondements à partir desquels ses règles sont établies. Leur influence varie selon les sujets traités par ce droit : certaines sources ont un impact plus important dans certains domaines que dans d'autres. Par ailleurs, ces sources ne sont pas de même nature. On distingue notamment :

1-Les sources internationales, telles que les traités, les coutumes internationales et les décisions de la jurisprudence internationale.

2-Les sources nationales, comme la législation, la coutume, la jurisprudence et, dans une certaine mesure, la doctrine.

Certains spécialistes classent ces sources en deux catégories : les sources écrites et les sources non écrites. D'autres les divisent en sources principales et sources interprétatives.

En tenant compte de leur degré d'influence et de leur importance dans les différents domaines du droit international privé, on peut résumer les principales sources comme suit :

-La législation

-La coutume

-La jurisprudence

-Les conventions internationales

-Les principes généraux du droit international privé.

C/Les raisons et motivations derrière l'existence du droit international privé :

L'une des principales motivations de l'existence du droit international privé réside dans les caractéristiques de l'époque moderne, marquée par le développement des moyens de communication entre les États et les individus de différentes sociétés. Les déplacements entre les territoires des États et les contacts avec des personnes résidant aux quatre coins du monde sont devenus extrêmement fluides et faciles, malgré les distances considérables. Tout cela a contribué à l'expansion des relations entre les individus, bien plus qu'auparavant, créant ainsi un besoin pour un droit capable de régir ces relations, compte tenu de leur nature spécifique et de leurs particularités.

Une autre raison justifiant l'existence du droit international privé est la divergence entre les règles juridiques qui régissent les comportements des individus au sein de chaque société. Ces différences découlent des coutumes et traditions propres à chaque communauté, ce qui rend nécessaire la recherche d'un droit capable de réguler les relations privées entre des personnes appartenant à des États différents, chacun ayant ses propres coutumes, traditions et références fondamentales.

Le droit international privé constitue donc le cadre des relations privées à caractère international, c'est-à-dire des relations qui dépassent les frontières et les territoires. De la même manière que le droit interne régit les relations internes, et que le droit international public régit les relations entre les sujets de ce droit (États et organisations internationales), les relations privées internationales entre des individus appartenant à des États différents, ou entre des États et des individus, nécessitent un cadre juridique spécifique. La particularité de ces relations découle de leur nature internationale, qui est elle-même déterminée par leurs éléments constitutifs.

En outre, l'une des principales raisons de l'existence du droit international privé est la division principale du droit en deux branches : le droit international public, qui régit les relations entre les États, et le droit public interne, qui régit les relations de l'État en tant qu'entité souveraine.

À côté du droit public (international et interne), il existe le droit privé, qui régit les relations entre les individus au sein d'une société, comme c'est le cas pour les relations relevant du droit civil, du droit commercial ou du droit de la famille.

Cependant, les relations juridiques ne se limitent pas aux relations entre États ou aux relations entre individus au sein d'un même État. Elles peuvent

également concerner deux personnes relevant de deux États différents, ou encore avoir un objet ou une cause situés dans un autre État.

Dans ces cas, et dans d'autres similaires, la relation juridique qui naît entre deux personnes, chacune appartenant à un État différent, comporte un élément étranger. Cela rend indispensable la recherche du droit applicable, qui est précisément le droit international privé.

D- sujets du droit international privé

L'Algérie comme beaucoup de systèmes juridiques des pays influencés par le droit français, il est généralement admis que le droit international privé comprend les sujets suivants :

1/ Le conflit de compétence juridictionnelle internationale des tribunaux nationaux

Il s'agit de déterminer si le juge d'un État est compétent pour examiner un litige qui lui est soumis. Le juge concerné doit vérifier sa compétence en appliquant les règles de compétence juridictionnelle internationale prévues par son droit national, et non par un autre droit. Cela repose sur le principe de territorialité, lié au fonctionnement d'un service public et à la souveraineté de l'État.

2/ L'exécution des jugements étrangers

Ce sujet concerne les jugements rendus à l'étranger et dont l'exécution est demandée sur le territoire d'un État. Le juge doit déterminer si ce jugement remplit les conditions d'exécution prévues par son droit national, en tenant compte du principe de territorialité et de la souveraineté de l'État.

Il faut distinguer deux situations :

*lorsque le jugement émane d'un État avec lequel l'État du juge a conclu un traité international fixant les conditions d'exécution des jugements étrangers. Dans ce cas, le traité prime sur le droit interne, conformément au principe de la suprématie des traités.

*lorsque le jugement étranger émane d'un État avec lequel il n'existe pas de traité dans ce domaine. Dans ce cas, c'est le droit interne qui s'applique.

Ce sujet inclut également l'exécution des actes publics étrangers et des décisions arbitrales non nationales.

3/Le conflit de lois ou de règles juridiques

Le conflit de lois se pose dans toutes les relations internationales privées et concerne la détermination de la loi applicable à une relation juridique. Cette problématique est distincte de celle du conflit de compétence juridictionnelle internationale. Deux situations sont possibles :

*Première situation, si le juge national est compétent pour trancher la relation, il confirme sa compétence et détermine la loi applicable en se référant aux règles de conflit de lois prévues par son droit national.

*Deuxième situation, si le juge national n'est pas compétent, il décline sa compétence sans indiquer l'autorité judiciaire étrangère compétente, afin de ne pas porter atteinte à la souveraineté de l'État étranger.

4/La nationalité

La doctrine s'accorde à dire que la nationalité est un lien juridique et politique qui confère à une personne des droits et des obligations. En droit algérien, la nationalité revêt une importance particulière. L'article 221 du Code de la famille algérien stipule que toutes les personnes physiques de nationalité algérienne sont soumises exclusivement à la charia islamique. De même, l'article 222 du même code prévoit que les dispositions de la charia islamique s'appliquent à toutes les questions non réglementées par le Code de la famille ou celles qui sont régies de manière incomplète .

5/Le domicile

Si les pays d'émigration privilégient le critère de la **nationalité** comme règle de rattachement, notamment pour les litiges relatifs au statut personnel, afin de maintenir leurs ressortissants sous l'empire de leur loi nationale (que ces ressortissants résident sur leur territoire ou à l'étranger), les pays d'immigration, quant à eux, préfèrent recourir au critère du **domicile** ou du lieu de résidence. Leur objectif est double : faciliter l'intégration des étrangers dans la société et les soumettre à leur droit national.

6/Le statut des étrangers

Ce sujet concerne l'ensemble des règles juridiques relatives à la situation de l'étranger, qu'il s'agisse de son séjour, de son établissement ou de son départ d'un pays dont il ne possède pas la nationalité, ou encore des conditions dans

lesquelles il peut travailler, étudier ou exercer des activités commerciales, industrielles ou libérales sur le territoire de cet État. Cette question relève du droit international privé, car il est impossible de déterminer la loi applicable à un litige sans examiner au préalable si l'étranger jouit du droit en cause. Si ce droit ne lui est pas reconnu, la question du conflit de lois ne se pose tout simplement pas.

Sources du cours :

- 1-أيت قاسي حورية، محاضرات في القانون الدولي الخاص، كمية الحقوق والعموم السياسية، جامعة مولود معمري، تيزي وزو، 2014-2015 .
- 2-علي علي سليمان، مذكرات في القانون الدولي الخاص الجزائري، ديوان المطبوعات الجامعية، الطبعة الخامسة،
- 3-فؤاد عبد المنعم رياض وسامية راشد/ الوسيط في القانون الدولي الخاص، تنازع القوانين، الجزء الثاني، دار النهضة العربية، القاهرة، 1987، ص 19. حبار محمد/ القانون الدولي الخاص، الرؤى للنشر والتوزيع، 2013 ص
- 4-كحلولة يمينة / أستاذة محاضرة ب، جامعة محمد بن أحمد وهران 2 ، محاضرات في القانون الدولي الخاص.

Traduits de l'arabe au français

L'essentiel du Droit international privé. Laurence Caroline Henry.Gualino.2020/2021.

<https://www.dictionnaire-juridique.com/>

<https://educaloi.qc.ca/capsules/le-droit-international>